



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.



07289-F



Distr. ~~RESTREINTE~~

UNIDO/IOD.60
22 décembre 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Table ronde ministérielle organisée par
l'Organisation des Nations Unies pour le
développement industriel (ONUDI) en coopération
avec le Gouvernement de la République de l'Inde
New Delhi (Inde), 4-8 janvier 1977

COOPERATION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT^{1/}

Document établi par le Secrétariat de l'ONUDI

^{1/} Le présent document est la traduction d'un texte anglais qui n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. POLITIQUES ET OBJECTIFS	5
III. PROGRAMMES DE COOPERATION EN COURS OU ENVISAGES	7
a) Coopération industrielle entre pays en développement	7
b) Harmonisation des politiques	9
c) Coopération dans le domaine de la technologie industrielle	10
d) Création d'instituts industriels et technologiques pour satisfaire des besoins communs	13
e) Coopération dans le secteur de la production	14
f) Formation	15
IV. QUELQUES PROPOSITIONS EN VUE DE L'ACTION	17

I. INTRODUCTION

1. La question de la coopération entre pays en développement occupe l'attention de la communauté internationale depuis près de 10 ans, mais c'est depuis l'adoption, lors de la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Alger en 1973, d'un programme d'action pour la coopération économique qu'elle a pris une urgence nouvelle. La résolution 2974 (XXVII) que l'Assemblée générale a adoptée à la suite de la Conférence d'Alger a donné un caractère concret à la notion d'autosuffisance collective et d'entraide des pays en développement en tant que moyen d'atteindre les objectifs de développement de ces pays. La question de la coopération entre pays en développement a pris une importance particulière avec l'adoption par l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire qui s'est tenue en 1974, d'une résolution concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Aux termes de sa résolution 3202 (S-VI), l'Assemblée générale prévoit notamment que les pays en développement devraient prendre des mesures de manière "à promouvoir entre eux une volonté d'autonomie collective et à consolider une coopération économique internationale mutuellement avantageuse, l'objectif étant d'accélérer le progrès des pays en développement". Dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, adoptés en 1975, une importance particulière a été attachée à la coopération entre pays en développement; ce document énonce diverses mesures précises ayant trait notamment à la mise en place de mécanismes de coopération appropriés, à la coordination des efforts déployés par les pays en développement en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation de techniques étrangères et à la conclusion d'accords à long terme sur la spécialisation industrielle.
2. Les participants à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico en 1976, ont dégagé les grandes lignes de l'action à mener et demandé aux organisations internationales compétentes de prendre les mesures nécessaires à cet effet. La première Table ronde ministérielle

sur la coopération industrielle et technologique, qui doit se tenir à New Delhi du 4 au 8 janvier 1977, revêt une grande importance à cet égard. Le principal objet de cette réunion est d'examiner, de manière concrète, les possibilités de coopération entre pays en développement et les formes que pourrait prendre cette coopération, afin de hâter la réalisation de l'objectif fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, à savoir porter à au moins 25 % d'ici l'an 2000 la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale.

3. L'idée directrice, en ce qui concerne la coopération technique entre pays en développement, est que celle-ci ne doit viser ni à remplacer ni à concurrencer les programmes bilatéraux et multilatéraux existants. L'objectif d'ensemble est donc de trouver les moyens d'accroître les flux totaux de ressources et non pas seulement d'en modifier la structure. De plus, la communauté internationale doit consacrer ses efforts à l'indispensable amélioration des courants d'information entre les pays en développement et à la mise en valeur de ressources qui n'ont pas été utilisées jusqu'ici pour les activités de développement. Les résolutions adoptées par diverses instances internationales appartenant ou non au système des Nations Unies, ainsi que les débats qui se sont déroulés lors de réunions régionales et internationales ont fait apparaître un certain nombre de points d'accord. La notion d'autosuffisance n'est pas l'expression d'une volonté d'isolement ou d'autarcie, elle est la caractéristique essentielle d'un nouveau système global de relations interdépendantes. Les considérations suivantes se dégagent à cet égard : premièrement, les possibilités de progrès grâce à la coopération - par opposition aux efforts isolés - se trouvent accrues; deuxièmement, étant donné que les pays du tiers monde diffèrent quant à leur niveau de développement, à leur dotation en ressources humaines et en ressources naturelles et à leur capacité de production, les perspectives qui s'offrent pour une coopération efficace et mutuellement avantageuse sont considérables; troisièmement, il faut que les organismes des Nations Unies encouragent cette coopération et contribuent activement à la renforcer aux niveaux sous-régional et interrégional; quatrièmement, on ne doit rien négliger pour donner à la question de la coopération entre pays en

développement au caractère concret; cinquièmement, il importe à cette fin de mettre au point des programmes précis d'action et notamment d'établir un mécanisme pour encourager et faciliter cette coopération.

4. Le présent document porte essentiellement sur le dernier des points mentionnés ci-dessus; il a donc pour objet de proposer des programmes concrets d'action ainsi que diverses méthodes ayant trait à la création de mécanismes chargés de donner des orientations, à l'établissement des programmes correspondants, à la fourniture des ressources et à l'examen des progrès accomplis vers la coopération industrielle et technologique entre les pays en développement.

II. POLITIQUES ET OBJECTIFS

5. Il convient de noter que ce n'est pas l'idée de coopération entre pays en développement qui est nouvelle, mais l'optique dans laquelle elle est envisagée. L'objectif étant de mettre au point des programmes systématiques et permanents pour la coopération dans le domaine de l'industrie et de la technologie, il est nécessaire de définir les principaux domaines sur lesquels portera cette coopération ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre appropriés. La détermination des programmes et mécanismes devrait être fondée sur une stratégie visant à assurer une action complète, cohérente et intégrée dans ce domaine. A cet égard, les objectifs à retenir sont, entre autres, les suivants :

- Harmonisation des politiques et mesures devant permettre d'atteindre l'objectif de 25 % fixé à Lima, après redéploiement de certaines capacités de production des pays développés vers les pays en développement et création de capacités nouvelles;
- Coopération en matière de technologie industrielle, visant à améliorer l'identification et l'utilisation des moyens techniques existant dans les pays en développement - savoir-faire et connaissances techniques, machines et matériel, services d'études et de réalisations techniques, services consultatifs, etc.;
- Etablissement de programmes de coopération en matière d'activités de recherche-développement dans des secteurs déterminés, étant entendu qu'il sera largement fait appel au matériel et aux moyens existant dans les pays en développement;

- Mise au point de plans concrets pour encourager l'utilisation des moyens qui existent déjà dans les pays en développement en matière d'études techniques et de services consultatifs et qui pourraient remplacer les moyens offerts par les pays industrialisés;
- Mise en place de mécanismes institutionnels aux niveaux national et régional - ou renforcement des mécanismes existants - pour le soutien du développement industriel et technologique et la promotion de projets conjoints d'investissement;
- Encouragement de l'action collective en matière de négociations portant sur l'acquisition de techniques par les pays en développement.

6. La réalisation des objectifs énoncés ci-dessus dépendra de la volonté politique de tous les gouvernements intéressés et du soutien qu'ils apporteront, ainsi que de la mise en place des mécanismes voulus. L'ONUDI pourrait jouer un rôle central dans la promotion et la coordination de ce programme et fournir, au besoin, une assistance dans le domaine des études ainsi qu'une aide directe. En outre, il convient de noter que pour les travaux et les activités à entreprendre aux fins de ce programme, on aura besoin de données d'information et d'expérience adéquates, données dont les pays disposent déjà, mais qui, jusqu'ici, n'ont pas été exploitées comme il conviendrait.

7. Dans un monde où les économies sont de plus en plus complexes et inter-dépendantes, aucun groupe de pays ne peut se permettre de se couper des principales sources du progrès technologique international; toutefois, les pays en développement ne peuvent continuer à accepter des techniques de production qui dans bien des cas sont mal adaptés à leurs besoins, qui leur sont fournies à des prix excessifs et dont l'emploi est assorti de restrictions. Il importe donc que les participants à la Table ronde ministérielle de New Delhi accordent une certaine attention à ce problème de façon à pouvoir définir de nouvelles orientations et à mettre au point de nouveaux arrangements institutionnels. Aussi a-t-on jugé utile de compléter la documentation établie par un bref aperçu des activités menées par l'ONUDI pour favoriser la coopération.

III. PROGRAMMES DE COOPERATION EN COURS OU ENVISAGES

8. La documentation établie par le Gouvernement indien porte sur son expérience dans trois domaines bien déterminés, à savoir a) l'industrie mécanique, b) les petites industries et les industries rurales et c) le cadre institutionnel nécessaire pour l'accroissement de la production industrielle et le progrès technique et indique, pour ces secteurs, des domaines dans lesquels les pays en développement pourraient coopérer entre eux, de façon que les participants à la Table ronde ministérielle puissent étudier les possibilités concrètes de coopération qui s'offrent à ces pays. A cet égard, le Gouvernement indien est prêt à partager l'expérience qu'il possède dans certains de ces domaines, à savoir la création d'institutions industrielles de toutes sortes, les services consultatifs, la coopération pour l'établissement des projets, la fourniture de savoir-faire et de connaissances techniques, la formation du personnel, etc.

a) Coopération industrielle entre pays en développement

9. L'ONUDI s'efforce de favoriser systématiquement la coopération entre les pays en développement conformément à la résolution 36 (VII) que le Conseil du développement industriel a adoptée sur cette question au mois de mai 1973. Faute de crédits suffisants pour entreprendre des activités de grande envergure dans ce secteur, l'ONUDI a mobilisé les ressources disponibles, financières et autres, pour lancer un programme, modeste mais efficace dans cet important domaine d'activité.

10. L'ONUDI a commencé par faire une étude, en 1974 et 1975, sur les moyens dont disposent ou pourraient disposer les pays en développement et sur les possibilités qu'ils ont de faire bénéficier certains autres pays en développement de leur expérience et de leurs moyens pour répondre aux besoins avérés de ces derniers. En se fondant sur les réponses données par les pays, l'ONUDI a lancé un programme destiné à :

- Faire prendre davantage conscience aux pays en développement du fait qu'ils sont en mesure de coopérer entre eux et d'obtenir ainsi des biens et des services industriels à des conditions mutuellement avantageuses;
- Favoriser l'exécution de projets concrets de coopération entre deux pays ou plus.

11. Les résultats de cette étude ont été publiés et communiqués à tous les pays en développement et les gouvernements ont été invités à présenter des propositions en vue de la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux de coopération. Un certain nombre de propositions précises concernant des projets de coopération ont été soumises aux gouvernements à la fin de 1975 et au début de 1976. En outre, des accords de principe sur le lancement d'un certain nombre de projets de coopération ont été conclus lors du cinquième Séminaire régional sur les activités opérationnelles de l'ONUDI, essentiellement destiné aux pays les moins développés d'Asie et d'Extrême-Orient, qui s'est tenu à New Delhi en janvier 1976.

12. Depuis le mois de janvier 1974, l'ONUDI a approuvé un grand nombre de projets destinés tout spécialement à favoriser la coopération entre les pays en développement. Les crédits affectés à ces projets par l'Organisation s'élèvent à 680 000 dollars environ. La majeure partie de ces crédits provient du Fonds général d'affectation spéciale de l'ONUDI. Il est difficile d'évaluer le coût des projets de ce genre car le(s) pays donateur(s) ou bénéficiaire(s) apporte(nt) le plus souvent une importante contribution en nature et sous forme de services. En outre, la contribution de l'ONUDI varie; dans certains cas, elle se limite au paiement des frais de voyage, sur les parcours internationaux, dans d'autres elle couvre les frais de voyage, le versement d'une indemnité journalière et d'autres dépenses, notamment lorsque les bénéficiaires sont des pays qui figurent parmi les moins avancés.

b) Harmonisation des politiques

13. La Déclaration et le Plan d'action de Lima ainsi que la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire demandent à l'ONUDI de mettre en place un système de consultations entre pays développés et pays en développement et entre pays en développement eux-mêmes dans le domaine de l'industrie, aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel. Ce système vise essentiellement à accroître la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale, grâce à un redéploiement général de la production industrielle et à la création de nouvelles capacités de production, pour permettre à ces pays d'atteindre l'objectif fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima qui est de porter ladite part à 25 % au moins d'ici à l'an 2000. Il est également demandé à l'ONUDI d'être prête à servir d'enceinte pour la négociation d'accords dans le domaine industriel, à la requête des gouvernements intéressés.

14. Dans le domaine des consultations, l'ONUDI s'est bornée jusqu'ici à favoriser ou à faciliter la conclusion d'accords de coopération industrielle entre pays en développement et pays avancés. L'Organisation a mené également des préparatifs pour la première réunion de consultation sur l'industrie des engrais et pour celle qui sera consacrée à la sidérurgie (ces deux réunions se tiendront à Vienne, respectivement du 17 au 21 janvier et du 7 au 11 février 1977). En 1977, il est prévu d'organiser une autre réunion de consultation qui portera sur le secteur agro-industriel. Durant la période biennale 1978-1979, des consultations sont prévues sur les quatre secteurs suivants :

- Machines agricoles;
- Produits pharmaceutiques;
- Industrie des matériaux de construction;
- Biens d'équipement.

15. On se rappellera qu'à la différence des consultations sur les produits de base qui ont eu lieu sous l'égide de la CNUCED, les consultations par secteur industriel sont sans précédent dans l'histoire mondiale des relations économiques. Leur succès, qui revêt une telle importance pour l'objectif d'autonomie économique que poursuivent les pays en développement dépend de la préparation détaillée et méticuleuse des questions qui seront soulevées et examinées lors des réunions de consultations. Ces questions devront être formulées de façon à tenir compte des besoins des pays en développement en ce qui concerne l'obtention des ressources financières nécessaires, l'acquisition de techniques et de savoir-faire, la formation et le perfectionnement du personnel technique, et enfin la recherche de nouvelles matières premières. Les divers secteurs industriels ne pourront contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif des 25 % que si ces conditions préalables sont réunies. En outre, il est essentiel que les pays en développement aient une vue réaliste des objectifs et des résultats à attendre des réunions de consultations. Celles-ci devraient aboutir à des propositions concrètes d'accords pour l'amélioration de la productivité dans les secteurs intéressés, ou pour le redéploiement de certaines unités industrielles vers les pays en développement.

c) Coopération dans le domaine de la technologie industrielle

16. Tant au niveau national qu'international, il est reconnu à présent que les transferts de techniques ne sont qu'un élément, aussi important soit-il, du développement de la capacité technologique des pays. Aussi les pays en développement sont-ils nombreux à avoir adopté en la matière une perspective beaucoup plus large, englobant les éléments principaux ci-après : i) établissement d'un plan technologique s'ajoutant au plan de développement économique, ou le complétant; ii) définition d'une politique de la technologie et d'un cadre juridique, principaux instruments d'exécution de ce plan; iii) développement d'une infrastructure institutionnelle pour adapter, mettre au point et renouveler les connaissances techniques nécessaires aux industries; iv) appui technologique sous forme d'information sur les options techniques ouvertes aux grandes et petites entreprises; v) inventaire des techniques existantes

et utilisables; vi) acquisition de savoir-faire et dispositions contractuelles appropriées; vii) promotion et coordination de programmes concrets de recherche en vue de la mise au point et de l'adaptation des techniques destinées à l'industrie locale.

17. L'ONUDI, dont les activités répondent généralement aux domaines énumérés ci-dessus, a conçu des méthodes et des instruments présentant un intérêt particulier pour la promotion de la coopération entre pays en développement dans le domaine de la technologie.

18. A la suite du Séminaire international sur le transfert des techniques, conjointement organisé par le Gouvernement indien et par l'ONUDI, un accord a été signé en décembre 1972 pour mettre à la disposition des autres pays en développement l'expérience industrielle et technique de l'Inde, dans un esprit de collaboration entre le Gouvernement indien, l'ONUDI et les pays en développement participants. Cet accord prévoyait principalement l'organisation de voyages d'études entre les pays, de réunions sectorielles et de programmes de formation. A cette date, sept voyages d'études, un certain nombre de réunions sectorielles et plusieurs programmes de formation ont déjà eu lieu. S'inspirant de l'expérience acquise, l'ONUDI a organisé un voyage pour plusieurs hauts fonctionnaires du Groupe de pays andins. Sur la base de leurs conclusions, un accord de coopération a été signé entre le Gouvernement indien, l'ONUDI et le Secrétariat du Groupe des pays andins, en vue de développer la coopération mutuelle sur une base interrégionale dans certains secteurs technologiques et de promouvoir certains secteurs industriels. En outre, une note d'accord a été signée entre l'ONUDI et le Gouvernement indien en avril 1976, afin d'élargir le rôle de la coopération à la lumière du mandat confié à l'ONUDI aux termes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima. Les voyages d'études entre les pays avaient à l'origine pour but de favoriser une meilleure connaissance des techniques dans les domaines d'intérêt respectifs, de permettre des échanges de vues sur l'assistance technologique et la coopération mutuelle en ce domaine et d'assurer, le cas échéant, une action consécutive sous forme d'arrangement tripartite entre l'ONUDI, le pays hôte et les pays participants. Ce programme était financé par l'ONUDI pour les frais de voyage sur les parcours internationaux, et par le pays hôte pour tous les frais encourus sur son territoire.

19. Outre ces voyages d'études, une série de réunions sectorielles a été organisée pour faire bénéficier les entrepreneurs des pays en développement des connaissances techniques et de l'expérience acquises sur le plan régional. L'objectif visé était de procéder à des consultations sur des questions d'intérêt mutuel, et aussi d'établir des liens entre les institutions hôtes - ou une industrie particulière - et leurs homologues dans les pays bénéficiaires. Certaines de ces réunions étaient spécialement conçues pour les pays les moins avancés. Jusqu'à présent, l'expérience de l'ONUDI a été très positive, et elle a abouti à la mobilisation des ressources dans les pays participants. Les réactions enregistrées dans les pays en développement ont été telles que l'ONUDI a été priée de donner plus d'ampleur à ces programmes. En même temps, on a formulé le souhait que l'ONUDI reste partie à ces arrangements pour les actions consécutives, pour la fourniture de conseils techniques, pour la définition des procédures et pour la solution des difficultés administratives. On remarquera d'ailleurs que cette coopération s'est révélée plus efficace dans le secteur public, où l'on a trouvé plus facile de fournir sans charges supplémentaires les connaissances techniques accumulées par le pays hôte, notamment dans des secteurs hautement techniques tels que l'industrie mécanique, l'industrie de la machine-outil ou l'industrie pharmaceutique. Une coopération a également été organisée dans le domaine de la fabrication des articles en cuir, du traitement des huiles végétales, des matériaux d'emballage et de construction. Le Gouvernement indien a confié la responsabilité centrale de cette coopération au Conseil de la recherche scientifique et industrielle, et les autres participants ont également fait connaître l'organisme désigné à cette fin et chargé de faciliter les futurs arrangements de coopération.

20. L'ONUDI a en outre pris l'initiative des accords avec les gouvernements yougoslave et roumain aux termes desquels ces pays joueront un rôle central dans certains secteurs particuliers, à savoir les agro-industries et les industries chimique et pétrochimique. Cette spécialisation a permis d'utiliser au mieux la compétence et les connaissances techniques existantes ainsi que les possibilités de fourniture d'équipement à d'autres pays en développement. Grâce aux bons offices et la volonté expresse des pays donateurs, une assistance a pu être fournie en temps voulu dans des cas spéciaux, par exemple aux pays de la zone soudano-sahélienne et à certains des pays africains les moins avancés.

21. L'ONUDI a pu également tirer parti de l'expérience acquise par plusieurs pays en développement pour évaluer certaines techniques particulières et les mettre à la disposition de tous les pays en développement intéressés dans des domaines tels que l'utilisation de l'énergie solaire, éolienne et gazeuse (biogaz), la réduction de la taille des usines productrices de ciment, d'engrais et de matériel agricole, et la promotion des procédés pour l'utilisation des matières premières localement disponibles, notamment les herbes médicinales.

d) Création d'instituts industriels et technologiques pour satisfaire des besoins communs

22. On s'accorde généralement à reconnaître qu'une infrastructure industrielle adéquate est indispensable pour soutenir l'effort d'industrialisation. Dans le cadre de son programme d'assistance technique, qui est financé pour une bonne part par le PNUD, l'ONUDI a assuré la création et le fonctionnement de plus de 50 instituts industriels et technologiques nationaux dans les pays en développement. Ces instituts ont été créés pour satisfaire les besoins propres aux pays en voie de développement et à la demande de ces derniers. Ils peuvent être rangés dans deux grandes catégories : les instituts à compétence générale et les instituts spécialisés. Les instituts à compétence générale s'occupent de l'essai des matières premières, de la métrologie, de la mise au point des produits et de la normalisation, et assurent des services consultatifs et d'information de caractère général. Les instituts spécialisés ont pour tâche principale d'appuyer des secteurs industriels tels que la sidérurgie, le cuir, les textiles, le ciment, les matériaux de construction, la pétrochimie, etc. Il existe en outre des instituts chargés d'aider les pouvoirs publics à planifier l'industrie : ils entreprennent des études de faisabilité, évaluent les projets et offrent des conseils pour le choix des investissements. Les résultats obtenus ont été fonction non seulement de la qualité des services d'experts fournis par l'ONUDI mais aussi de la qualité de l'infrastructure, du niveau du personnel technique disponible dans le pays, etc. L'ONUDI a également apporté une aide aux instituts régionaux dans le domaine du machinisme agricole, des engrais, des matières plastiques, de la normalisation et du contrôle de la qualité, etc.

23. Une évaluation des instituts en service dans les pays en développement montre qu'il existe un certain nombre d'instituts technologiques de haut niveau qui s'acquittent avec succès de leurs tâches dans des domaines spécialisés tels que la sidérurgie, les produits alimentaires, le cuir, la pétrochimie, etc. Ces instituts possèdent en principe les moyens et la compétence technique nécessaires pour faire autorité en matière de technologie, donner des avis éclairés sur tous les aspects techniques de l'industrie en cause et entreprendre des programmes de formation. Ils pourraient former l'embryon d'instituts technologiques capables de faire face aux besoins régionaux et interrégionaux et de satisfaire les aspirations communes de nombreux pays en développement, sous réserve pour le pays hôte de conclure des accords de coopération avec les pays en développement participants. Il faudra en outre, pour y parvenir, consacrer des sommes appropriées à l'expansion dans les secteurs où il est possible d'assurer les services voulus. Les efforts faits par l'ONUDI pour régionaliser certains instituts n'ont pas été partout couronnés de succès, en partie parce qu'elle ne disposait pas des ressources nécessaires. Cependant tout doit être fait pour améliorer les instituts existants plutôt que de créer de nouveaux instituts régionaux. On estime qu'il faudrait 15 à 20 millions de dollars pour créer et faire fonctionner un institut régional ou interrégional capable de devenir un "centre d'excellence". On pourrait peut-être s'en tirer à bien meilleur compte en améliorant les instituts spécialisés déjà établis. C'est là un problème qui exige un gros effort de réflexion car il faudrait pour le résoudre que les pays en développement s'engagent non seulement à participer au financement d'institutions de ce genre mais aussi à instituer une coopération efficace dans le domaine de la technologie.

e) Coopération dans le secteur de la production

24. La méthode suivie par l'ONUDI dans ce secteur consiste essentiellement à répondre à des demandes précises concernant certaines branches de l'industrie. Dans ce domaine, où les problèmes à résoudre sont particulièrement ardues, notamment lorsqu'il s'agit de créer des entreprises communes, l'ONUDI s'est attachée principalement à conseiller les parties intéressées sur les possibilités de coopération et, plus spécialement, à fournir des avis sur des questions de technologie conformément aux procédures régissant l'octroi de

l'assistance technique. Ainsi l'ONUDI a participé à la fabrication d'un petit tracteur de 18 CV au Souaziland, à l'implantation d'une industrie de la machine-outil dans certains pays, et à la création d'une cimenterie destinée à approvisionner deux pays africains. Plus récemment, elle a pris part à la création d'une société pharmaceutique arabe chargée d'approvisionner les marchés des pays arabes en produits pharmaceutiques grâce à l'implantation, dans différents pays, d'unités de production spécialisées utilisant les ressources, le potentiel technologique, etc., disponibles sur place.

25. S'il pose un certain nombre de problèmes, ce secteur offre cependant des possibilités de coopération illimitées. Les entreprises établies conjointement par des pays en développement s'inspirent encore, dans la plupart des cas, du modèle traditionnel d'entreprise commune associant pays avancés et pays en développement. A l'heure actuelle, une entreprise commune groupant des industries du secteur public des pays en développement offre des possibilités plus intéressantes que l'entreprise commune habituelle de caractère commercial. Au surplus, une formule spécialement conçue pour identifier et mettre en valeur, en les combinant, les ressources naturelles, la technologie, les compétences en matière de gestion, les capitaux et les débouchés de plusieurs pays offre de meilleures possibilités de collaboration. Des entreprises communes fondées sur la complémentarité des facteurs faciliteraient la diversification de la production, les économies d'échelle et la spécialisation. L'ONUDI apporterait une aide inestimable aux pays coopérants si elle parvenait à mettre sur place des entreprises communes de ce genre dans leur intérêt mutuel.

f) Formation

26. La formation pose des problèmes spéciaux. Certes, on s'accorde à reconnaître que la formation assurée dans les pays en développement eux-mêmes, à la lumière de leur expérience concrète peut être des plus efficaces; cependant, peu d'entre eux disposent de l'infrastructure nécessaire pour satisfaire les besoins en formation d'autres pays en développement. Dans la pratique de l'ONUDI, un petit nombre de pays en développement ont, malgré leurs difficultés financières, entrepris d'exécuter des programmes qui offrent à d'autres pays en développement la possibilité d'acquérir une

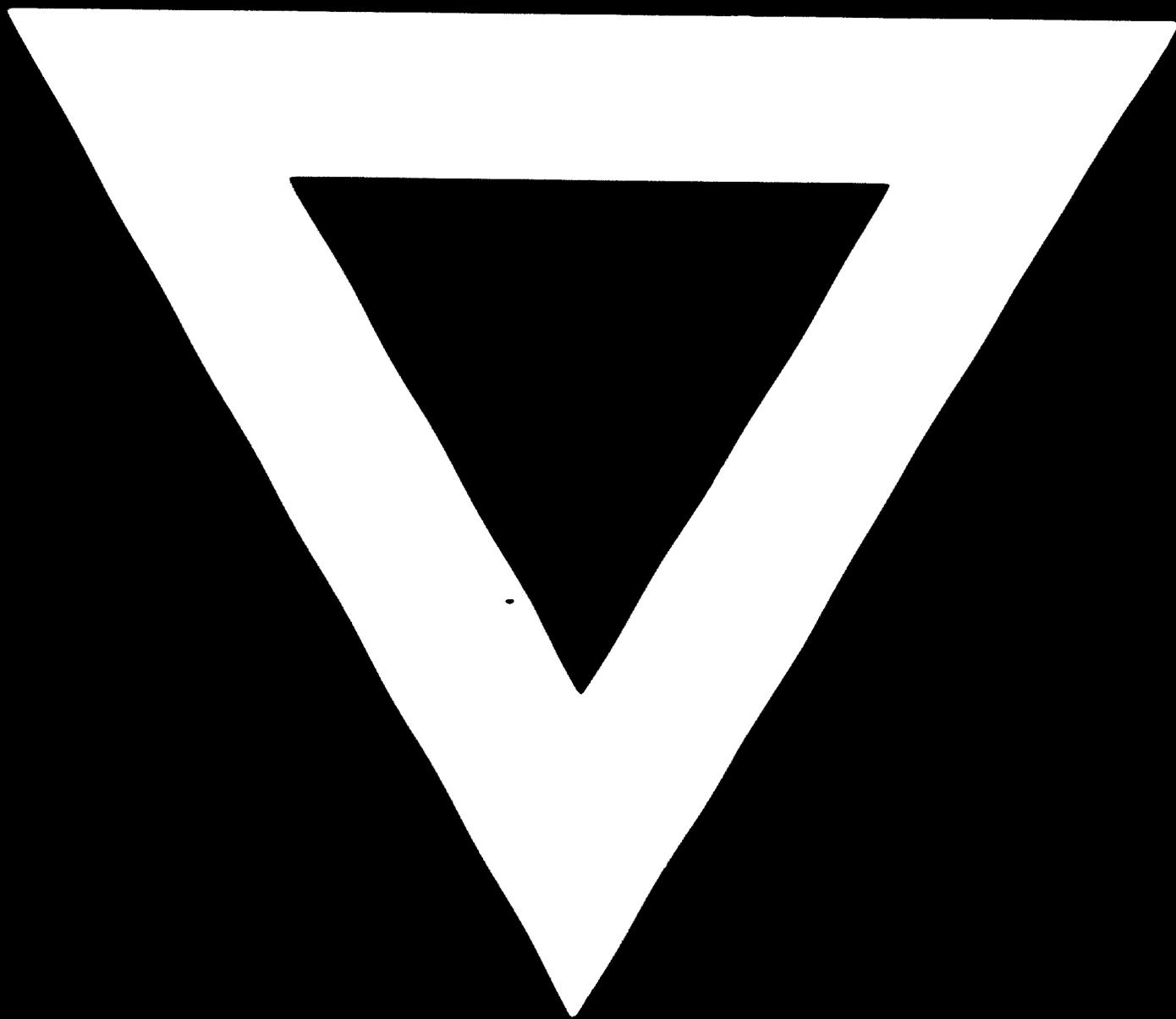
formation spécialisée à bas prix. Toutefois, la demande de formation de ce type a été plus faible qu'on ne s'y attendait, surtout à cause des "obstacles psychologiques". Il convient cependant de noter que ces obstacles ne sont pas insurmontables : les résultats obtenus montrent en fait que ces programmes de formation ont été très utiles; toutefois, il faut du temps pour que ces données d'expérience et d'information parviennent aux échelons responsables dans les pays en développement.

27. Les contraintes d'ordre financier posent un problème plus grave. Etant donné que la formation coûte très cher et demande beaucoup de temps, il sera difficile, à moins de doter les établissements de formation dans les pays en développement des ressources financières voulues, d'instaurer entre ces pays une coopération efficace et profitable. De plus, on s'est surtout occupé jusqu'à présent de former des techniciens. La formation dans d'autres secteurs (établissement des contrats, types d'accords de collaboration, négociations avec les firmes étrangères, etc.) a été insuffisante. Cette formation peut être assurée de manière satisfaisante dans les pays qui s'occupent activement de ces questions et qui ont acquis en ce domaine des compétences spéciales fondées sur leur propre expérience en matière de création et d'exploitation d'installations industrielles.

IV. QUELQUES PROPOSITIONS EN VUE DE L'ACTION

28. La Table ronde ministérielle de New Delhi est un événement historique. C'est la première réunion de niveau élevé consacrée spécialement à la coopération industrielle et technologique entre pays en développement. Il serait naturel qu'elle songe à élaborer des programmes de caractère opérationnel, à mettre sur pied des mécanismes pour appuyer la coopération entre pays en développement et à faire les recommandations nécessaires à l'ONUDI ainsi qu'aux autres pays en développement désireux de promouvoir et de renforcer la coopération. Il se peut toutefois qu'on ne puisse y parvenir de façon satisfaisante au cours d'une seule réunion. Les participants voudront peut-être examiner la possibilité de convoquer périodiquement des tables rondes ministérielles afin de pouvoir s'occuper de façon permanente et systématique de cette importante question. De telles tables rondes pourraient avoir lieu dans d'autres pays en développement à des intervalles d'environ 12 mois; elles pourraient être organisées suivant la même formule que la réunion de New Delhi et l'ONUDI prendrait, sur demande, l'initiative d'organiser ces réunions en coopération avec les gouvernements intéressés. L'ONUDI pourrait en outre, en coopération avec les gouvernements hôtes, faire fonction de secrétariat et, à ce titre, non seulement organiser les tables rondes mais aussi entreprendre les enquêtes, les recherches, et les activités de promotion nécessaires en rapport avec les recommandations de la présente réunion; ou bien, le cas échéant, exécuter le plan d'action, dans l'hypothèse où elle aurait accès à d'autres ressources que celles dont on dispose actuellement. S'il s'avère nécessaire d'étudier à fond des questions déterminées, des réunions groupant les représentants de certains gouvernements intéressés pourraient se tenir dans les intervalles entre les tables rondes périodiques. Ces réunions pourraient éventuellement examiner un plan d'action dans des secteurs tels que les constructions mécaniques et les biens d'équipement, les produits pharmaceutiques, les textiles, etc. Un second groupe voudra peut-être examiner un plan d'action en ce qui concerne la coopération dans un quelconque des domaines évoqués dans le présent document. Cette méthode d'approche ne vise pas à remplacer les mécanismes existants mais seulement à les compléter, afin de donner au programme tout entier un caractère opérationnel et, dans le même temps, à faire en sorte que l'ONUDI puisse assumer la responsabilité centrale pour une action de ce genre.

C - 344



77 . 10 . 06